

Le programme d'actions validés par les partenaires

Depuis 2016, les engagements de Grand Périgueux Habitat, puis de Périgord Habitat, ont porté sur les points suivants :

- **Le renforcement de la présence de personnel de proximité et de médiation**, en complément de l'organisation générale de concertation mise en place par le bailleur afin d'améliorer notamment le vivre ensemble (traitement de problématiques tels que les conflits de voisinage, l'entretien des parties communes, des réclamations techniques et autres demandes d'information relatives au paiement des loyers, demande de mutation, etc.).
- **La formation et le soutien des personnels de proximité** afin d'aider à mieux appréhender les situations de précarité des habitants, de permettre une meilleure résolution des conflits, de mieux gérer les inquiétudes des agents sur site et de sécuriser leur travail.
- **Les interventions concertées sur la propreté du quartier** : enlèvement des tags et graffitis, renforcement du nettoyage des halls et cages d'escalier, gestion préventive et curative des encombrants, etc.
- **La tranquillité résidentielle** : la surveillance éventuelle de chantiers afin de sécuriser et rassurer les habitants (qui restent dans des immeubles qui se vident, dans l'attente de projet de renouvellement urbain).
- **Le soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »** : temps passé des gardiens sur des actions partenariales collectives, participation aux réunions et actions menées par les acteurs sociaux du territoire.
- **L'aménagement de locaux et la mise à disposition gratuite** avec la gratuité éventuelle des charges pour des associations, services publics ou résidence d'artistes (ex. : Maison du projet de renouvellement urbain de Chamiers, Résidence d'artistes de la Cie Ouïe Dire, Amicale des locataires ou locaux mis à disposition des municipalités).
- **Des petits travaux d'amélioration du cadre de vie et de la qualité de service** (hors prise en charge NPNRU) : le renforcement de la lutte contre les insectes et les animaux nuisibles (actions préventives et renforcement des actions curatives) et le surcoût de remise en état des logements à relouer (à chaque changement de locataire).